

## CONVENTION DE PARTENARIAT PROVENCE STOMIE CONTACT HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS

### ENTRE :

**La SAS - Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia-Antipolis**  
BP1250  
06254 MOUGINS Cedex  
Immatriculée au RCS de Cannes sous le n° 696 421 304  
Représentée par son Directeur, Monsieur Éric LEROY

Ci-après désignée par « l'Hôpital Privé »

D'une part,

### ET

**L'Association Provence Stomie Contact**  
Dont le siège est situé à 84000 AVIGNON, Ressources Santé Vaucluse (PTA),  
Chez Ressources Santé Vaucluse, MIN, 135 avenue Pierre Sépard, 84000 AVIGNON  
Immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 84440698300016  
Représentée par le Dr Laurent MINEUR, en sa qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après désignée par « l'Association »

D'autre part,

Provence Stomie Contact et l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia-Antipolis étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « partie(s) »

### Attendu qu'en préambule :

La présente convention se réfère au Code de la Santé Publique (CSP), notamment aux articles relatifs à :

- L'organisation de l'intervention des associations de bénévoles dans les établissements de santé (articles L.1110-11 et L. 1112-5 du CSP)
- L'Education Thérapeutique du Patient (articles L. 1161-1 et suivants du CSP).

## Provence Stomie Contact

Créée en 2007 autour du parcours de soins du patient stomisé, affiliée à l'European Ostomy Association, membre de l'Union d'Associations Françaises de Stomisés Provence Stomie Contact rayonne en Provence et départements limitrophes grâce à 18 personnes stomisées-contact.

Sa mission au plan local consiste à :

- Soutenir les personnes stomisées - colostomisées, iléostomisées, urostomisées - ainsi que leurs proches, dans leur vie quotidienne, sur le plan psychologique et social.
- Apporter une aide psychologique et favoriser au mieux la réinsertion sociale et professionnelle des stomisés ;
- Porter assistance aux stomisés qui le désirent ;
- Encourager la formation médicale et paramédicale afin d'améliorer le parcours de soins et la qualité de vie des stomisés ;
- Favoriser la diffusion de l'information sur les thérapeutiques et sur les appareillages en vue d'un meilleur confort et dans le but d'alléger les charges de la collectivité ;
- Promouvoir la recherche afin de perfectionner les techniques chirurgicales et les modalités d'appareillage ;
- Promouvoir les études réalisées pour améliorer la qualité de vie des stomisés
- Sensibiliser l'opinion publique, par tous les moyens d'information, sur les problèmes des stomisés, ainsi que sur les campagnes de prévention et de dépistage des cancers colorectaux et autres pathologies nécessitant une stomie.

Sa mission au plan général :

- Faire connaître et reconnaître les droits et les besoins des personnes stomisées.

*Pour atteindre ces buts, l'action des « Stomisés-Contact » et des infirmières stomathérapeutes est déterminante et il importe d'élaborer ces actions dans le respect absolu de règles de déontologie.*

**L'Hôpital Privé** a mis en œuvre un programme d'Education Thérapeutique autorisé par l'ARS PACA qui s'adresse à toute personne porteuse d'une stomie digestive ou urologique (et/ou à son aidant), induite par une pathologie urologique ou digestive (cancer et/ou maladie inflammatoire chronique de l'intestin « MICI »).

Ces personnes doivent avoir plus de 18 ans et demeurer dans le département des Alpes Maritimes et l'Est du département du Var.

Ces personnes doivent donner leur consentement écrit et être informées des modalités de déroulement du programme et de leurs droits de retrait.

Le but de ce programme est d'aider les patients et leur entourage à acquérir ou à maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer leur maladie et leur état, de façon plus autonome, en cherchant à prévenir les complications et à maintenir la meilleure qualité de vie possible.

Ce programme comporte 5 ateliers.

L'Association et L'Hôpital Privé partagent la même volonté d'améliorer la prise en charge globale et la qualité de vie des personnes concernées.

L'Association et L'Hôpital Privé s'accordent sur le fait que l'accompagnement des personnes stomisées et leur entourage ne peut être effectif uniquement sur le terrain par l'organisation et de la prise en charge des soins ; cela nécessite donc la mise en place, avec le patient, d'une solidarité de proximité organisée par des pairs formés.

L'Association et L'Hôpital Privé soulignent la nécessité d'une coopération efficiente entre tous les acteurs de santé : soins, éducation, accompagnement, afin que chaque personne stomisée ou future stomisée puisse être soignée, éduquée, accompagnée et prise en charge au niveau qui convient le mieux à son état et à son projet de vie.

L'Association et L'Hôpital Privé reconnaissent mutuellement la pertinence et l'importance de leurs actions réciproques pour améliorer la prise en charge, la qualité de vie et le pronostic des personnes stomisées ou futures stomisées.

Les actions d'éducation thérapeutique menées par les professionnels de santé doivent être associées au développement de programmes d'accompagnement des patients et de leur entourage initié par l'Association.

L'accompagnement par des pairs formés doit être intégré, chaque fois que nécessaire, au parcours de soins du patient, par l'ensemble des professionnels de santé impliqués.

Le partenariat entre les parties est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques, religieuses et syndicales, de sa dignité et de son intimité
- Respect de la confidentialité
- Devoir de discrétion.

En conséquence de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le domaine du partenariat établi entre Provence Stomie Contact et L'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia-Antipolis, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que l'engagement des parties.

## ARTICLE 2 : DOMAINE DU PARTENARIAT

### 2.1 Population ciblée

- Personnes stomisées ou futures stomisées atteintes d'une pathologie digestive ou urologique
- Entourage (proches, aidants naturels)       Travailleurs en entreprise
- Tout public
- Professionnels de santé       Professionnels du sport

Effectif prévu : 40 personnes/an

### 2.2 Activités

- Prévention (tests de risques...)
- Accueil, entretiens individuels
- Echanges d'informations
- Echanges d'expériences (Témoignages...)
- Conseil
- Formation
- Participation à l'Education Thérapeutique
- (Co)construction de programme, dispositif
- (Co)animation d'atelier(s)
- (Co)évaluation
- Recherche
- Autre

### 2.3 : Objectif(s), projet(s) spécifique(s)

Intervention en complémentarité du programme d'éducation thérapeutique « Mieux Vivre avec une stomie » (autorisé par l'ARS PACA en 2016 et renouvelé le 23 juillet 2020).

### 2.4 : Lieu(x) des actions

En distanciel : par téléphone ou en visio via le logiciel Teams  
En présentiel : lors des ateliers ETP ou visites en hospitalisation

## **2.5 : Ressources et moyens**

**Mis en œuvre par l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia-Antipolis**

- **Personnel** : Equipe des professionnels impliqués dans le programme ETP  
**Référent** : Eve WILLEMS, Stomathérapeute et Coordonnateur du programme
- **Locaux** : Salle dédiée à l'éducation thérapeutique ou au domicile via entretien téléphonique et/ou visio-conférence via le logiciel Teams.  
Possibilité de visite en chambre d'hospitalisation

**Mis en œuvre par Provence Stomie Contact**

- **Bénévoles** : Stomisés Contact
- **Documentation** : Brochures Provence Stomie Contact

## **2.6 : Périodicité, planning des actions**

Échange d'informations et d'expériences avec un Stomisé-contact, sur rendez-vous téléphonique, par visioconférence sur Teams, en présentiel lors des ateliers ETP ou visites en hospitalisation et à la demande des patients.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 : Engagement de Provence Stomie Contact**

Provence Stomie Contact désigne Myriam Teyssié, stomisée-contact, patiente-experte et Nicole Berardo, stomisée-contact, en qualité de responsables des actions prévues dans le cadre de la présente convention. Elles assurent la liaison avec les équipes de l'Hôpital.

L'Association n'intervient qu'auprès du public cible.

Elle s'engage à ne pas interférer sur les traitements et les soins des patients.

Elle respecte la charte d'engagement du programme ETP (jointe en annexe).

L'Association transmet à l'Hôpital tous documents utiles (documents statutaires, rapport d'activités, attestation d'assurance).

L'Association informe ses adhérents du partenariat conclu avec l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins.

Elle fait mention du partenariat sur ses supports de communication (périodiques d'information, rapports).

### **3.2 : Engagement de l'Hôpital Privé**

L'Hôpital Privé désigne Madame Eve WILLEMS - Infirmière coordinatrice du programme d'Éducation Thérapeutique - en qualité de correspondant du responsable de Provence Stomie Contact.

Cette personne transmet aux bénévoles de l'Association toutes les informations utiles au bon déroulement des actions (charte, livret d'accueil, attentes et demandes du public cible, etc.).

L'Hôpital Privé informe le public cible du partenariat conclu avec l'Association.

Il fait mention de Provence Stomie Contact sur ses supports de communication traitant du programme d'éducation thérapeutique concerné par le partenariat.

L'Hôpital remet au stomisé contact (cf. Annexe) un badge permettant de l'identifier et d'avoir accès gratuitement au parking lors de ses interventions

### **ARTICLE 4 : RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES**

Les parties se rencontrent une fois par an pour faire le point sur les conditions et modalités dans lesquelles évolue leur partenariat.

Provence Stomie Contact convie le référent de l'Hôpital aux réunions organisées pour les actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Réciproquement, l'Hôpital convie le coordonnateur responsable de Provence Stomie Contact aux réunions organisées avec ses équipes pour les actions prévues dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

Au titre de sa participation financière à la réalisation des actions, l'Hôpital versera annuellement à l'Association une cotisation d'un minimum de 800 euros.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE, ASSURANCES**

Provence Stomie Contact déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de l'Hôpital.

Celui-ci garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de Provence Stomie Contact en son sein.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige entre les Parties, chacune, sauf situation d'urgence visée à l'article 8 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre Partie.

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention et qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront soumis à la juridiction compétente.

## **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET, DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION**

La présente convention annule et remplace la précédente convention signée en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 et prend effet au 1<sup>er</sup> Juin 2024.

Elle est établie à durée indéterminée et peut être dénoncée à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification éventuelle donnera lieu à la signature d'un avenant.

La présente convention sera dénoncée de plein droit si l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient, objet de la présente convention, était retirée par l'Agence Régionale de Santé PACA.

Fait à Mougins, le 1<sup>er</sup> Juin 2024.

**Pour l'Hôpital Privé Arnault Tzanck  
Mougins – Sophia-Antipolis**

Eric LEROY  
Directeur

**Pour Provence Stomie Contact**

Dr Laurent MINEUR  
Président



HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK  
MOUGINS – SOPHIA ANTIPOLIS



### CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LES INTERVENANTS DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT AUTORISÉS PAR LES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Cette charte d'engagement est destinée aux divers intervenants impliqués dans des programmes d'éducation thérapeutique du patient, qu'ils soient professionnels de santé ou non ou patients intervenants. Elle vise à énoncer des principes de fonctionnement communs pour l'ensemble des intervenants quel que soit leur statut.

#### **Préambule : respect des principes législatifs et des règles déontologiques en vigueur**

La présente charte s'inscrit dans le respect des articles L. 1110-1 à L. 1110-11 du code de la santé publique. Elle ne saurait déroger aux obligations professionnelles ni aux codes de déontologie en vigueur. En particulier, chaque professionnel intervenant dans le programme est tenu au respect du code de déontologie propre à sa profession lorsqu'il existe <sup>(1)</sup>.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Respect de la personne et non-discrimination**

L'éducation thérapeutique est proposée à toutes les personnes atteintes de maladies chroniques qui en ont besoin.

Elle concourt à la nécessaire prise en charge globale (biomédicale, psychologique, pédagogique et sociale) de chaque personne malade. La proposition de participer à un programme d'ETP ne doit faire l'objet d'aucune discrimination, notamment en raison du mode de vie, des croyances, des pratiques en santé, des prises de risque et des comportements des personnes malades.

#### **Article 2 : Liberté de choix**

La personne malade peut librement choisir d'entrer ou non dans un programme d'éducation thérapeutique. Elle peut le quitter à tout moment, sans que cela puisse constituer, de la part de l'équipe soignante qui assure habituellement sa prise en charge, un motif d'interruption du suivi médical ou de la thérapeutique. Cette liberté de choix suppose notamment que toute personne malade soit informée des programmes d'éducation thérapeutique susceptibles de la concerner et de leur contenu.

#### **Article 3 : Autonomie**

L'intérêt des personnes malades doit être au centre des préoccupations de tout programme d'éducation thérapeutique. Celui-ci permet à la personne malade d'être véritablement acteur de sa prise en charge et non uniquement bénéficiaire passif d'un programme. La démarche éducative est participative et centrée sur la personne et non sur la simple transmission de savoirs ou de compétences. Elle se construit avec la personne.

Les proches des personnes malades (parents, conjoint, aidants) sont également pris en compte. Ils sont associés à la démarche si le soutien qu'ils apportent est un élément indispensable à l'adhésion au programme ou à sa réussite.

#### **Article 4 : Confidentialité des informations concernant le patient**

Le programme d'éducation thérapeutique garantit à la personne malade la confidentialité des informations la concernant.

Les non-professionnels de santé intervenants dans un programme d'éducation thérapeutique s'engagent à respecter les règles de confidentialité <sup>(2)</sup>.

L'exploitation des données personnelles des personnes malades doit respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (3). L'exploitation des données personnelles des personnes malades doit respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (4).

#### Article 5 : Transparence sur les financements

Un programme d'éducation thérapeutique du patient ne doit pas poursuivre de visée promotionnelle, notamment au bénéfice du recours à un dispositif médical ou un médicament, conformément aux articles L. 5122-1 et L. 5122-6 du code de la santé publique.

Dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, les différentes sources de financement sont précisées par les promoteurs.

#### Article 6 : Respect du champ de compétence respectif de chaque intervenant en éducation thérapeutique

Chaque intervenant au sein de l'équipe pluri professionnelle d'éducation thérapeutique agit dans son champ de compétence et assume ses responsabilités propres vis-à-vis de la personne malade. Le médecin traitant est tenu informé du déroulement du programme d'éducation thérapeutique.

Mougins, le 15 Mai 2024

Le Directeur  
de l'Etablissement  
*LEROY Eric*  
M. ERIC LEROY

L'Infirmière Coordinatrice  
du programme  
*Eve WILLEMS*  
Mme Eve WILLEMS

Le Président de la  
Commission Médicale d'Etablissement  
*Dr Dominique LANVIN*  
Dr Dominique LANVIN

Intervenants s'engageant à respecter la charte d'engagement		
Mme WILLEMS	Eve	<i>Eve WILLEMS</i>
Mme FERRENO	Ghislaine	<i>Ghislaine FERRENO</i>
Mme THIRIOT	Chloée	<i>Chloée THIRIOT</i>
Dr CHAIX	Jean-Baptiste	<i>Dr CHAIX Jean-Baptiste</i>
Dr CASTAGNOLA	Christian	<i>Dr CASTAGNOLA Christian</i>
M. MARCEAU	Christophe	<i>Christophe MARCEAU</i>

(1) Pour les médecins, le CNOM attire leur attention sur les articles R. 4127-2, R. 4127-4, R. 4125-7, R. 4127-35 et R. 4127-36, R. 4127-56, R. 4127-68 du code de la santé publique.

(2) Conformément aux dispositions de l'article 226-13 du code pénal.

(3) Modifiée par la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

## Annexe 2 – Stomisé(e) Contact

Années 2024-2025

Nom : Fabienne

Prénom : FORTUNE

Adresse : Résidence "Le St Claude" Bât C - 1099 Chemin de St Claude - 06600 ANTIBES

Mail : [fabiefort@yahoo.fr](mailto:fabiefort@yahoo.fr)



### Formation stomisé-contact Session Mars 2024 - Grenoble



#### Charte d'engagements réciproques Association / Stomisé-contact

En tant que personne stomisée ou l'ayant été, membre de Provence Stomie Contact, vous avez souhaité, devenir personne stomisée-contact et participer ainsi aux missions de soutien de l'association. Nous vous en remercions chaleureusement.  
Cette charte est le reflet de nos engagements réciproques.

##### L'association Provence Stomie Contact s'engage à

1. Accorder toute sa confiance à la personne stomisée-contact et tenir compte de ses disponibilités
2. Assurer sa formation initiale, sa formation continue et un suivi sous forme de groupes de parole
3. Établir une convention avec les établissements de santé pour permettre les visites aux patients par les stomisés-contact
4. L'accompagner et lui apporter toute information ou aide dont elle a besoin, notamment dans la gestion des données personnelles
5. Rembourser ses frais de déplacement pour les visites aux personnes stomisées ou qui vont l'être
6. La couvrir par une assurance responsabilité civile
7. La tenir informée de la vie de l'association

##### La personne stomisée-contact s'engage à

1. Accomplir ses missions dans le respect :
  - de la personne accompagnée (discrétion, confidentialité, neutralité, liberté de choix du patient, non interférence dans les soins).
  - des valeurs de l'association
2. Suivre obligatoirement les formations organisées par l'association.
3. Lors d'une visite en milieu hospitalier, prendre connaissance et respecter la convention signée par l'établissement et l'association.
4. Observer la plus grande rigueur quant à la protection des données personnelles
5. Accomplir ses missions bénévolement
6. Ne pas prendre d'engagement au nom de l'association sans en référer au Conseil d'Administration  
Rendre compte de son activité au Conseil d'Administration
7. Participer à la vie de l'association autant que faire se peut

Pour Provence Stomie Contact,

La personne stomisée-contact,  
après avoir pris connaissance du document "être Stomisé-contact"

Fabienne FORTUNE  
Fabienne FORTUNE (Jun 11, 2024 13:46 GMT+2)

Union  
d'Associations Françaises  
de Stomisés



PROVENCE STOMIE CONTACT  
15 rue des Fleuries- 84130 LE PONTET  
06 87 12 34 08 - 06 50 85 76 44 - 06 73 50 10 65  
Siège social AVIGNON - SIRET 844 406 963 00016  
[provence.stomie@gmail.com](mailto:provence.stomie@gmail.com) [www.provence-stomie-contact.com](http://www.provence-stomie-contact.com)  
Association de soutien aux personnes stomisées - Reconnue d'intérêt général  
Affiliée à European Ostomy Association & Union of Associations Françaises de Stomisés



DEPISTAGE  
DESCANCERS  
Centre de coordination  
SUD Provence-Alpes Côte d'Azur  
Antenne de Vaulx

V.2401